

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-074

L'an deux mille vingt six
Le vingt-quatre août
A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 19 août 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Carole ARVIS COMBIER, Mme Laëtitia BRUNET, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Guillaume LE CAR, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Odile VIX, M. Alexis VIDONNE, Mme Karen TAPPAZ, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : M. Thierry DEBORNES (Pouvoir à Mme Isabelle CHARRÉ), M. Jérôme LAMBERSEND (Pouvoir à Mme Carole ARVIS COMBIER), Mme Anabelle GOISQUE (Pouvoir à Mme Sandrine VASSEUR), M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (Pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), M. Francis MARCHAL (Pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

A été nommée secrétaire : Mme Hélène PLOUVIER.

Objet de la délibération : Modification de la délibération n°2026-017 du 02 avril 2026 relative aux délégations consenties au Maire

M. le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2026-017 du 2 avril 2026 portant délégations consenties au Maire ;

VU les observations formulées par les services du contrôle de légalité invitant la commune à préciser les conditions d'exercice des délégations consenties au titre des 2° et 27° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter ces délégations afin de définir précisément leur champ d'application ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE MODIFIER** le point n°2 de la délibération n°2026-017 afin de le remplacer par les dispositions suivantes :

De fixer et de modifier, dans les limites définies par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ainsi que, d'une manière générale, les droits, redevances et produits perçus au profit de la commune qui ne présentent pas un caractère fiscal.

Cette délégation s'applique notamment aux :

- droits de voirie ;
- droits de stationnement institués par la commune ;
- autorisations d'occupation temporaire du domaine public (terrasses, étalages, commerces ambulants, échafaudages, bennes, dépôts de matériaux, occupations de chantier, manifestations et occupations temporaires diverses) ;
- locations de salles, bâtiments, locaux, terrains et équipements communaux ;
- droits d'utilisation des équipements communaux, sportifs, culturels ou de loisirs ;
- concessions funéraires, columbarium, caverne et équipements cinéraires ;
- droits de place des marchés, foires et manifestations ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-074

- prestations techniques ou administratives assurées par les services communaux ;
- frais de reproduction de documents administratifs ;
- redevances de mise à disposition de matériels communaux ;
- ainsi qu'à l'ensemble des tarifs des services communaux existants ne présentant pas un caractère fiscal.

Le Maire est autorisé à fixer et modifier les montants de ces tarifs, à créer ou modifier les grilles tarifaires, à déterminer les modalités de calcul (forfait, tarif horaire, journalier, mensuel, annuel, au mètre carré ou au mètre linéaire), ainsi qu'à prévoir des tarifs différenciés selon les catégories d'usagers, les périodes d'utilisation ou toute autre modalité objective.

En revanche, demeurent de la compétence du Conseil municipal :

- la création d'un nouveau service public communal ;
- l'instauration d'une nouvelle redevance ou d'un nouveau droit correspondant à un service ou une prestation inexistants ;
- la suppression définitive d'une redevance existante.

- **DE MODIFIER** le point n°27 de la délibération n°2026-017 afin de le remplacer par les dispositions suivantes :

De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux lorsque les crédits afférents sont inscrits au budget.

Cette délégation concerne l'ensemble des biens immobiliers appartenant à la commune, bâtis ou non bâtis.

Elle comprend le dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des projets communaux, notamment :

- les permis de construire ;
- les permis d'aménager ;
- les permis de démolir ;
- les déclarations préalables ;
- les permis modificatifs ;
- les demandes de transfert ou de prorogation des autorisations d'urbanisme ;
- ainsi que toute autre demande ou formalité rendue nécessaire pour la réalisation des travaux de construction, de réhabilitation, de rénovation, de transformation, d'extension, d'aménagement, de démolition ou de changement de destination des biens communaux.

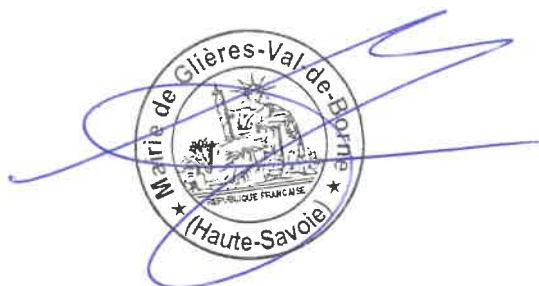
Le Maire pourra habilitier toute personne publique ou privée agissant pour le compte de la commune à déposer ces demandes.

- **D'APPROUVER** que les autres dispositions de la délibération n°2026-017 du 2 avril 2026 demeurent inchangées.
- **DE PRENDRE ACTE** que conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises en application des présentes délégations.

Délibération votée à 17 pour, 1 abstention (M. Christian SERVAGE) et 5 contre (Mmes Odile VIX et Karen TAPPAZ, MM. Francis MARCHAL, Jean-Luc ARCADE et Alexis VIDONNE).

Le Maire,
Mickaël MAISTRE

La secrétaire de séance,
Mme Hélène PLOUVIER.



A handwritten signature in blue ink, belonging to the secretary of the meeting, Mme Hélène PLOUVIER.